

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JANVIER 2025

Date de convocation : 3 janvier 2025

Date d'affichage : 3 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le sept janvier à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Virginie TARDY - Sébastien CARMET - Carole MOTTUEL - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD - Frédéric BERNE - Séverine CAPOGNA - Anne-Lise CALABRIN

Absents, excusés : Annabelle MORILLAS

Procurations : Annabelle MORILLAS à Séverine CAPOGNA

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Présentation de projet photovoltaïque par Electricité d'Azur
- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Décembre 2024
- Autorisation pour l'ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025
- Participation à la prévoyance – maintien de salaire à compter du 1er janvier 2025
- Approbation du projet du SDED pour le renforcement du réseau BT à partir du poste Village St Michel
- Subvention et/ou adhésion pour l'année 2025 aux associations/organismes extérieurs à la commune
- Soutien humanitaire à Mayotte via la Protection civile et l'AMF suite au cyclone Chido en décembre 2024
- Questions diverses

PRESENTATION D'UN PROJET D'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL PAR ELECTRICITE D'AZUR

Simon BERTIN, directeur, et Lou-Ann GIRIN, chargée de mission, représentants de la société Electricité d'Azur, sont présents pour proposer au conseil municipal un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur des parcelles communales.

L'entreprise Electricité d'Azur, qui a démarché la commune de St Michel suite à la mise en place des Zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAE nR), est une société basée à Paris, Metz et Nice et qui fait partie d'un groupe d'entreprises soutenues par le Crédit Mutuel. Cette société, composée de personnes compétentes dans le domaine des énergies renouvelables et issues de grands groupes comme EDF ou Engie, propose l'implantation de

panneaux photovoltaïques sur les toitures, friches, parking et travaille également sur l'agrivoltaïsme. Electricité d'Azur offre des projets « clés en main » puisque la société a la capacité de porter un projet de A à Z, de la phase d'étude à la mise en service et l'exploitation et dispose de la capacité financière requise grâce à l'apport du Crédit Mutuel.

Arrivée d'Anne-Lise CALABRIN

Or, l'entreprise Electricité d'Azur a identifié un site intéressant sur Saint Michel sur Savasse : il s'agit des parcelles A 1129, F 898 et F10, propriétés de la commune vers la lagune, classées en ZAEnR et aujourd'hui laissées en friche. Ce site a été identifié comme situé en zone humide et en ZNIEF ; il faudrait faire attention à l'impact environnemental mais la réalisation du projet de photovoltaïque au sol ne serait pas incompatible avec la carte communale et aurait peu d'impact écologique et paysager.

Le projet pourrait être inférieur au seuil réglementaire et ainsi être simplement soumis à déclaration préalable, sans réalisation d'une étude d'impact environnementale et avec un raccordement électrique au réseau qui semblerait assez facile via la Route de Z'Ain. Un projet plus important pourrait même voir le jour avec l'accord de Valence Romans Agglo si l'implantation était également possible sur la lagune (parcelles A 1130, A 1129 et A 1132).

En cas d'acceptation du projet par la DDT dans le cadre d'une exemption d'étude d'impact (procédure du « au cas par cas »), il y aurait un délai d'un an entre les études et la mise en service. Le projet pourrait alors s'inscrire dans une démarche d'auto consommation avec ou sans financement participatif ou de création d'un circuit court d'électricité à destination des habitants, des exploitations agricoles alentours...

Le partenariat entre la commune et Electricité d'Azur serait acté par un bail emphytéotique de 40 ans à l'issue duquel la commune pourrait récupérer et gérer les panneaux ou demander à Electricité d'Azur de démonter les panneaux, les recycler et remettre le terrain en l'état. Même en cas de difficulté de la société, le Crédit Mutuel se porterait garant tout au long du projet et une garantie bancaire pourrait à tout moment être demandée. Enfin, pendant l'exploitation, le site serait entretenu par Electricité d'Azur grâce à un partenariat avec une entreprise locale pour assurer le débroussaillage de la parcelle, l'entretien des panneaux, etc.

A l'issue de la présentation de M. BERTIN et Mme GIRIN et des échanges avec les conseillers municipaux, il est convenu de recontacter dans les prochaines semaines la société Electricité d'Azur pour faire connaître les intentions du Conseil municipal sur ce projet. En parallèle, la société d'économie mixte locale Rovaler va également être contactée pour obtenir une proposition de leur part sur un projet similaire et comparer avec le projet présenté par Electricité d'Azur.

Le Conseil municipal remercie vivement les représentants d'Electricité d'Azur d'être venus et débute l'ordre du jour.

Départ de M. BERTIN et Mme GIRIN

Arrivée de Séverine CAPOGNA

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024

Lecture est faite par le Maire

Concernant les précédents points à l'ordre du jour :

- La régie de recettes « produits divers » est en cours de création auprès du SGC Nord Drôme (trésorerie)
- Le tarif applicable aux photocopies effectuées par les associations a été mis en place.
- Le coût des travaux en limite de parcelle avec l'atelier municipal a bien été pris en charge pour moitié par la commune.
- Les subventions prévues ont été mandatées et les associations informées. Concernant la MAM, les assistantes maternelles ont été rencontrées et la commune propose bien de prendre à sa charge une partie des travaux réalisés. Des devis complémentaires doivent être demandés par la MAM à des entreprises.
- La convention officialisant la mise à disposition du local au Métan pour le Comité des Fêtes a été signée
- La convention de mise à disposition de service (agent technique) avec Geysans leur a été remise ; elle est en cours d'approbation de leur côté

Approuvé à l'unanimité

REGIE DE CHALEUR – TARIFS 2025

Comme chaque année, il est proposé en séance la présentation du bilan de chauffe de l'année civile écoulée. Ce bilan n'est pas forcément le reflet du budget puisqu'il n'inclut que les dépenses réellement effectuées en 2024 et les recettes réellement encaissées. Au budget, se rajoute ensuite l'amortissement, les reports de résultat... Mais ce bilan de chauffe permet de voir si en fonctionnement réel, la gestion de la chaufferie est « rentable » ou déficitaire.

Bilan de la saison de chauffe 2024
Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Dépenses HTVA		Recettes HTVA	
Plaquettes	12 750,00 €	Lo Meinau :	396,81 €
Réparation chaudière	0,00 €	(8 361 MKh)	
Entretien chaudière	975,90 €	Abonnement Lo Meinau :	2 136,00 €
Changement de pièces (<i>interne</i>)	0,00 €	Le Métan :	1 166,42 €
Electricité 2023	2 529,41 €	(24 577 MKh)	
Personnel communal :	1 517,30 €	Abonnement le Métan :	4 272,00 €
Total :	17 772,61 €	Total VRH :	7 971,23 €
Annuité : intérêts	2 354,72 €	Boulangerie :	676,20 €
Capital	2 301,29 €	(13 153 MKh)	
		Mairie et salle 3 ^{ème} âge :	1 159,30 €
		(22 550 MKh)	
		Salle vieille école et MAM	1 461,02 €
		(28 419 MKh)	
		Groupe scolaire :	1 517,52 €
		(29518 MKh)	
		Appartement mairie	501,56 €
		(9 756 MKh)	
		Abonnement bâtiments communaux :	16 784,04 €
		Total mairie :	22 099,64 €
TOTAL GENERAL :	22 428,62 €* HTVA	TOTAL GENERAL :	30 070,86 € HTVA
	(-8568€/2023 car pas de grosses réparations cette année)		+1589,51€/2023)
			+ 2 350 € participation mairie = 32 420,87 €
			Excédent global (fonctionnement+Investissement) de 9 552,73 €

Tiers	m3	date	Montant HT
VALLET FRERES SARL	50	Dec 23	1 700,00
VALLET FRERES SARL	75	Janv 24	2 550,00
VALLET FRERES SARL	50	Fev 24	1 700,00
VALLET FRERES SARL	50	Mars 24	1 700,00
VALLET FRERES SARL	50	Avril 24	1 700,00
VALLET FRERES SARL	25	Mai 24	850,00
VALLET FRERES SARL	25	Oct 24	850,00
VALLET FRERES SARL	50	Nov 24	1 700,00
Total	375*		12 750,00

*400m³ en 2023

D'après ce bilan de la saison de chauffe 2024, il est noté un excédent de la régie de chaleur, cela grâce à l'absence de travaux sur la chaufferie ou les réseaux en 2024.

Quant à la consommation de plaquettes, on constate qu'elle est presque la même d'une année sur l'autre depuis 2020.

Concernant les tarifs de vente de chaleur, en début d'année 2021, il avait été proposé d'augmenter un peu chaque année les tarifs de vente de chaleur plutôt qu'une augmentation soudaine une seule fois au cours du mandat.

Toutefois, en 2023, en raison de l'augmentation du coût de l'électricité (+15%) et des plaquettes (+30%), le Conseil municipal avait décidé d'augmenter les tarifs de +20%. En 2024, l'augmentation avait été fixée à + 5%. Ainsi, à ce jour, les tarifs applicables sont donc les suivants :

- Tarif abonnement 2024 pour le Métan et lo Meino : 142,40 € HT le KW
- Tarif abonnement 2024 pour les bâtiments communaux : 158,34 € HT le KW
- Tarif consommation 2024 pour le Métan et lo Meino : 47,46 € HT de MWh consommé

- Tarif consommation 2024 pour les bâtiments communaux : 51,41 € HT de MWh consommé

En 2025, afin de rester dans une démarche de réduction de la participation du budget communal à l'équilibre du budget de la régie de chaleur, le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs 2025 de +2,5% et d'appliquer ainsi les tarifs suivants, pour l'année 2025 :

- Tarif abonnement 2025 pour le Métan et lo Meino : 145,96 € HT le KW
- Tarif abonnement 2025 pour les bâtiments communaux : 162,30 € HT le KW
- Tarif consommation 2025 pour le Métan et lo Meino : 48,65 € HT de MWh consommé
- Tarif consommation 2025 pour les bâtiments communaux : 52,70 € HT de MWh consommé

Voté à l'unanimité

AUTORISATION POUR L'OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET M57

Tant que le budget 2025 n'est pas voté (en mars-avril), il n'est pas possible de payer des dépenses d'investissement sauf :

- Les restes à réaliser (les devis signés en 2024 pour lesquels nous n'avons pas encore reçu les factures ou terminés les travaux)
 - o Etude pour la réalisation du SCDECI (8 003,40 €)
 - o Aménagement de la rue du Chalon (102 000 € environ)
 - o Aménagement du coin cuisine à la mairie (2 575,20 €)
 - o Enseigne « mairie » (1 382,40 €)
 - o Toitures (bascule, local derrière mairie, auvent MAM) (9 744,05 €)
 - o Equipements Fitness (19 188 €)
 - o Travaux d'isolation du plafond de la salle de la Cour (9 961,31 €)
 - o Mobilier cour de l'école (5 957,95 €)
 - o Groupe électrogène (3 309 €)
- 25% du montant des dépenses d'investissement de l'année 2024 peuvent être reportés à la condition de le prévoir par délibération

C'est pourquoi, il est proposé en séance de prendre une telle délibération. Cela permettra de payer certains travaux imprévus ou urgents (et d'éviter de faire patienter les entreprises) alors que le budget n'est pas encore adopté.

Pour 2025, le montant pouvant être autorisé avant le vote du budget est de 77 362,16 €, soit 25% de 309 448,66 € (montant des dépenses réelles d'investissement prévu en 2024 hors remboursement d'emprunt). Bien entendu, cette somme n'a pas vocation à être consommée. Il s'agit simplement d'un montant maximum de dépenses pouvant être consommé avant de voter le budget, dont la répartition est la suivante :

- Article 2111 (frais en cas d'achat de terrains) : 3 000 €
- Article 2135 (travaux non prévus dans les bâtiments) : 3 000 €
- Article 2151 (travaux de voirie urgents) : 20 000 €
- Article 2152 (installation de voirie : achat de panneaux...) : 2 000 €
- Article 2158 (achat de matériel technique en cas de panne) : 3 000 €
- Article 21828 (achat d'un tracteur pour le service technique) : 25 000 €
- Article 2188 (divers petit matériel) : 1 362,16 €

- Article 2315 (en cas de surcoût des travaux de la Rue du Chalon) : 20 000 €

Voté à l'unanimité

PARTICIPATION A LA PREVOYANCE – MAINTIEN DE SALAIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Pour rappel, en octobre dernier, il avait déjà été discuté de la mise en place de la participation employeur au titre de la prévoyance.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'employeur public a l'obligation de contribuer au financement de la prévoyance de ses agents. Cette participation est d'un montant minimum de 7 €/mois par agent. Il s'agit des contrats d'assurance « maintien de salaire » souscrits par les agents. Cette assurance est une faculté pour les agents, qui peuvent y souscrire ou pas ; en cas d'arrêt maladie avec passage à demi-traitement, l'assurance vient compléter le salaire à hauteur de 90% ou 95%.

Pour information, à compter du 1^{er} janvier 2026, ce sera la participation de l'employeur au financement de la complémentaire santé qui deviendra obligatoire, pour un montant minimum de 15€/mois par agent.

Une délibération doit être prise concernant la participation à la prévoyance. Il avait été fait le choix de participer aux contrats individuels souscrits par les agents et de participer à hauteur de 7 € par mois. Le Comité social territorial a donné un avis favorable, il est donc aujourd'hui nécessaire d'entériner cette décision.

Voté à l'unanimité

APPROBATION DU PROJET DU SDED POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU VBT A PARTIR DU POSTE VILLAGE ST MICHEL – DOSSIER 263190029AER

Avec l'augmentation du nombre de maisons au nord du village (Clos Marie et « lotissement Gauvrit »), le SDED doit procéder à un renforcement du réseau basse tension dans le village et Chemin de la Vieille Eglise (soit mettre des câbles électriques plus gros pour envoyer plus de puissance).

SUBVENTION ET/OU ADHESION POUR L'ANNEE 2025 AUX ASSOCIATIONS/ORGANISMES EXTERIEURS A LA COMMUNE

En début d'année, la commune renouvelle son adhésion (et sa cotisation) à certains organismes et verse une subvention pour l'année à des associations extérieures à la commune comme l'ADMR.

Pour rappel :

- Il avait été décidé en 2021 de ne verser une subvention qu'aux associations qui ont pour bénéficiaires des Saint-michelais
- Subventions/participations versées en 2024 pour mémoire :
 - Mémoire de la Drôme : 50 €
 - ADMR Peyrins Genissieux Haute Herbasse : 287,50 € (0,50€ par habitant – 575 hab. au 01/01/24)
 - Association des Maires de la Drôme (cotisation) : 135 €
 - Association des Maires Ruraux de la Drôme (cotisation) : 100 €
 - MFR (lorsqu'un jeune de la commune y est scolarisé) : 50 € (deux demandes reçues en 2024)
 - Association d'entraide des personnes âgées (EHPAD Clairefond) : 50 €

Il est proposé de reconduire ce qui avait été fait en 2024, soit subventionner ou adhérer aux organismes suivants en 2025 :

- Mémoire de la Drôme : 50 €
- ADMR Peyrins Genissieux Haute Herbasse : 290 € (soit 0.50 € par habitants – 580 hab. au 01/01/2025)
- Association des Maires de la Drôme : 135 €
- Association des Maires Ruraux de la Drôme : 110 €
- MFR ou autre école (quand un jeune de la commune y est scolarisé) : 50 €
- Association d'entraide des personnes âgées (EHPAD Clairefond) : 50 €

Voté à l'unanimité

SOUTIEN HUMANITAIRE A MAYOTTE VIA LA PROTECTION CIVILE ET L'AMF SUITE AU CYCLONE CHIDO EN DECEMBRE 2024

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

L'AMF appelle les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation. Il a été décidé la mise en place d'un dispositif de veille et de soutien appelé « Solidarité AMF/Mayotte ». L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale. La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF soutient cette opération. Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection civile.

Pour rappel, la commune avait participé précédemment à l'élan de solidarité en faveur de la Syrie suite à un séisme survenu en 2023 à hauteur de 250 € ou encore 100 € pour la commune de Séderon touchée par des inondations en 2023 également.

A l'unanimité, le conseil municipal souhaite faire un don à la protection civile pour venir en aide aux habitants de Mayotte. Des échanges sur la somme à verser s'engagent : 250 € correspond à ce qui a pu être donné précédemment et à ce qui est versé aux associations communales. Il est envisagé un peu plus, Mayotte étant un territoire français et la situation étant très problématique, toute l'île ayant été dévastée.

Les conseillers municipaux décident alors d'octroyer une subvention de 300 € à la Protection Civile dans le cadre du dispositif « Solidarité AMF/Mayotte ».

Voté à la majorité (1 voix contre, 12 voix pour)

QUESTIONS DIVERSES

Urbanisme

Point sur les dossiers traités depuis début décembre :

- Dépôts :
 - CUb pour un projet de kotas finlandais 30 Chemin des Maquignons
 - DP pour un aménagement de garage en pièce à vivre 10 Chemin de la Buissette
 - 4 CUa dans le cadre d'une succession pour des parcelles situées Les Belles, Serans, Fons Chapellan et Colombier
 - CUa pour la vente d'une parcelle 10 Chemin de la Buissette
- Décisions :
 - Refus pour une DP (terrasse) 735 Rue de la Patache
 - Refus pour une DP (mur de clôture) 735 Rue de la Patache
 - Refus pour une DP (mur de clôture) 735 Rue de la Patache
 - Refus pour une DP (mur de clôture) 735 Rue de la Patache
 - Accord pour une DP (panneaux photovoltaïques) 370 Chemin de la Sainte
 - Accord pour une DP (panneaux photovoltaïques) 151 Rue de la Franquette

Correspondant Le Dauphiné

A l'avenir, le Dauphiné ne souhaite plus mettre en place de correspondants locaux dans les villages. La commune de Geysans a initié une pétition contre ce changement éditorial.

Cette pétition est signée par tous les conseillers municipaux. Les associations en ont été informées ; certains présidents d'association sont déjà passés en mairie pour la signer.

Point budget

Un nouveau bilan comptable de l'année 2024 a été effectué au 20 décembre 2024. Quelques dépenses/recettes restent encore en attente mais le résultat de l'année pourrait être, approximativement, le suivant :

CA 2024 prévisionnel (au 17/12/24)			
	Commune	Regie	
Dépenses fonctionnement	329 322,98 €	32 414,77 €	avec participation commune à 2350€
Recette fonctionnement	420 861,08 €	32 420,86 €	
Résultat de l'année	91 538,10 €	6,09 €	
Résultat antérieur	135 548,74 €	2 713,16 €	
Résultat définitif	227 086,84 €	2 719,25 €	
Dépenses investissement	273 329,07 €	2 301,29 €	
Recettes investissement	222 640,76 €	12 287,44 €	
Résultat de l'année	-50 688,31 €	9 986,15 €	
Résultat antérieur	45 438,62 €	6 114,52 €	
Résultat définitif	-5 249,69 €	16 100,67 €	
<i>RAR dépenses (reportés)</i>	<i>153 266,57 €</i>		
<i>RAR recettes (reportés)</i>	<i>41 604,70 €</i>		
Globalement avec RAR et reports	221 837,15 €	18 819,92 €	
Globalement pour l'année (hors résultat précédent)	-70 812,08 €	9 992,24 €	
	<i>*Reste 47 175,45€ de subv en suspens au Département...</i>		
	<i>et environ 150 000 € de dépenses ne seront effectivement payées qu'en 2025 (Rue du Chalon notamment)</i>		

La perception de certaines subventions, notamment celle du Département relative à l'aménagement de la Rue du Chalon, sont en suspens pour 2025 en raison du projet de budget de l'Etat et de ses conséquences sur les finances du Conseil Départemental.

Mesures compensatoires (parc éolien)

En contre partie de la mise en place des éoliennes à Montmiral, des mesures compensatoires pour favoriser la biodiversité sont à prendre comme l'aménagement de mares, des mesures de protection des chauves-souris et des crapauds ou encore le maintien de bois morts pour favoriser le développement de la biodiversité. A l'avenir, l'accord de la commune sera demandé car une partie de la forêt communale de St Michel à Montmiral est concernée.

La commune de Saint Michel sur Savasse est peu impactée par ces mesures dont la gestion sera suivie par la LPO (moins de 1 ha) mais pour les propriétaires privés et la commune de Montmiral dont les parcelles seront touchées, ces mesures compensatoires risquent d'être très contraignantes.

Divers

- Organisation de l'opération « j'aime la nature propre » par la fédération départementale de chasse en mars 2025 : toutes les ACCA ont été sollicitées pour organiser une journée de nettoyage (ramassage des déchets) des chemins
- La population légale de St Michel au 1^{er} janvier 2025 est de 580 habitants.
- Une opération expérimentale de régénération des fonctionnalités des cours d'eau mimant l'écologie du castor est prévue en 2025 sur la Savasse
- Une nouvelle naissance a eu lieu en décembre sur la commune (soit quatre au total en 2024)

- Une exposition sur la biodiversité va être prêtée à la commune du 16 au 30 janvier par Valence Romans Agglo. Elle sera mise à disposition lors des vœux et pour l'école.
- Une date est à fixer pour prévoir une commission de contrôle de la liste électorale.
- Une réunion a eu lieu en décembre dans le cadre d'un projet d'organisation d'une fanfare à l'école, par la classe de CP-CE1. Un spectacle serait proposé en fin d'année à l'issue de plusieurs ateliers entre artistes et élèves. Le financement serait assuré par l'Agglo et la commune ; le coût pour la commune pourrait être de 400 € (en attente de devis sur le projet).
- Les travaux de charpente (toiture de la bascule, du petit auvent devant la MAM et du local derrière la mairie) sont terminés.
- La cérémonie des vœux est prévue le vendredi 17 janvier à 19h à l'Espace du Bagnol.
 - o Les commandes de charcuterie/fromage/pizza... et de boissons sont à prévoir
 - o La mise en place à l'Espace du Bagnol se fera l'après-midi.
 - o Un diaporama de photos sera réalisé pour animer la soirée.
- L'Agglo propose des places pour assister à un opéra en février prochain au Théâtre du Rhône.
- Lors de la fête médiévale, le Comité des Fêtes a créé un blason à l'effigie de St Michel. Il est proposé de retravailler ce blason pour se l'approprier et l'afficher dans la salle du conseil municipal par exemple.

Projets 2025

Pour l'année 2025, plusieurs projets sont en cours ou en réflexion.

- Les travaux 2024 suivants sont en cours de réalisation ou prochainement terminés :
 - o La Rue du Chalon
 - o Les équipements fitness
 - o La cour de l'école
 - o L'isolation de la salle de la cour de la mairie
- Plusieurs projets sont envisagés pour 2025. Avant le vote du budget, il est nécessaire de se renseigner pour connaître leur coût et voir si leur réalisation peut être possible :
 - o Le parvis de l'église
 - o Le mur d'enceinte de la mairie
 - o La façade de la mairie
 - o L'étude pour récupérer la source communale : une entreprise spécialisée est à contacter pour nettoyer le château d'eau dans un premier temps
 - o Le projet de panneaux photovoltaïques au sol
 - o La pose de la statue du Saint Michel Place Val'Fontaine
 - o Les travaux de voirie annuels et de curage de fossés
 - o Le fleurissement du village
 - o L'achat d'un tracteur et l'agrandissement de l'atelier en conséquence
 - o L'aménagement de l'ancienne lagune près du City stade
 - o La mise en place de WC au City
 - o L'aménagement de l'entrée nord avec l'ancienne piscine et la fin du Chemin de la Vieille Eglise (du pont du Bagnol au pont de la Savasse)
 - o L'achat de guirlandes supplémentaires pour la Côte Maréchale
 - o Les travaux de busage sur le fossé Impasse de la Rivere
 - o Le cheminement piéton à l'entrée sud du village jusqu'à l'entrée d'agglomération
 - o La mise en place d'une borne de recharge (en partenariat avec le SDED) pour les véhicules électriques

Les subventions disponibles risquent d'être limitées. En revanche, l'Agglo vient d'annoncer un dispositif spécifique pour le petit patrimoine local. La rénovation de la façade de la mairie ou la rénovation (peinture) de l'archange St Michel sur l'église ou de la fontaine Place Val'Fontaine pourraient peut-être en bénéficier.

Prochaines dates

- Manifestations à venir :
 - Vœux à la population le vendredi 17 janvier à 19h à l'Espace du Bagnol
 - Pot au feu du Comité des Fêtes le samedi 1^{er} février à midi à l'Espace du Bagnol
- Prochain conseil municipal : le mardi 4 février 2025
- Cérémonies de Vœux :
 - Vendredi 3 janvier :
 - Geyssans à 18h
 - Mours à 19h
 - Samedi 4 janvier :
 - Peyrins à 10h30
 - Bésayes à 19h
 - Dimanche 5 janvier :
 - Moras en Valloire (président de l'AMR26) à 11h
 - Jeudi 9 janvier :
 - Loriol à 18h30
 - Parnans à 18h30
 - Vendredi 10 janvier :
 - Chatillon St Jean à 18h30
 - Portes lès Valence à 19h
 - Charpey à 19h
 - Samedi 11 janvier :
 - Saint Bardoux à 18h
 - Dimanche 12 janvier :
 - Crépol à 11h
 - Mardi 14 janvier :
 - Triors à 19h
 - Mercredi 15 janvier :
 - Romans à 18h30
 - Montmiral à 18h30
 - Jeudi 16 janvier
 - Valence Romans Agglo à 17h45
 - Vendredi 17 janvier :
 - Eymeux à 18h30
 - Montéléger à 18h30
 - Châteauneuf sur Isère à 18h30
 - Génissieux à 19h30
 - Dimanche 19 janvier :
 - Bourg de Péage à 11h
 - Lundi 20 janvier :
 - Valence à 18h30
 - Jeudi 23 janvier :
 - Montmeyran à 19h

- Valence Romans Mobilités à 18h30
- Samedi 25 janvier :
 - Hostun à 11h
- Jeudi 30 janvier :
 - Région Auvergne Rhône Alpes à Lyon à 19h
- Vendredi 31 janvier :
 - Préfet à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

Le Maire
Pierre COLOMB

La Secrétaire de séance
Carole MOTTUEL